



Décision : n° 005/2023

Objet : Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels pour l'activité cycliste, dans le cadre du plan gouvernemental « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV).

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°0041/2023 du 22 juin 2023 du Conseil Municipal approuvant la convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val de Marne (DSDEN) pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés et autorisant Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes afférents ;

Considérant la nécessité d'adjoindre à ladite convention, une convention supplémentaire pour la mise à disposition d'un nouvel intervenant extérieur professionnel pour l'activité cycliste, dans le cadre du plan gouvernemental « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) destinée aux élèves de l'école élémentaire des Buissons et de l'école primaire de la Forêt ;

Considérant que ce nouvel intervenant est l'association « le Nez au Vent », représentée par sa Présidente, Agnès LASZCZYK ;

DECIDE

Article 1 : D'adopter la convention de partenariat entre la commune de Marolles-en-Brie, l'association « le Nez au Vent », représentée par sa Présidente, Agnès LASZCZYK et la DSDEN, pour l'activité cycliste, dans le cadre du plan gouvernemental « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV), ci-annexée.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- L'association « le Nez au Vent » ;
- Les directrices des écoles des Buissons et de la Forêt ;
- L'inspecteur de l'Education Nationale en charge du 1^{er} degré représentant l'IA-DASEN.

Marolles-en-Brie, le 29 juin 2023

Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie



Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr